Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 12 novembre 2026

La préfecture de Vaucluse accélère l'expulsion des dealers de leurs logements sociaux



Thierry Suquet, le préfet de Vaucluse avait été particulièrement clair ces derniers mois : ses services et les bailleurs sociaux seraient fortement mobilisés en matière d'expulsions locatives pour trafic de stupéfiants et troubles de voisinage.
Les premiers résultats viennent de tomber puisque la préfecture vient d'annoncer 5 expulsions locatives pour trafic de stupéfiants et troubles de voisinage depuis le début de l'année 2026.

Parmi ces personnes, expliquent les services de l'Etat dans le département, « une expulsion locative pour un individu qui utilisait son logement social pour le stockage de plus de 3,5kg de stupéfiants et de 12 000€ liés à la vente de drogue. Le logement n'était pas habité, et était exclusivement occupé comme base arrière pour le trafic de stupéfiants ».

Autre cas : une expulsion locative pour un individu qui utilisait son logement comme un point d'appui logistique à proximité immédiate d'un point de deal. Le logement servait pour le stockage et le transit des stupéfiants, avec des mouvements réguliers.

Les logements ne sont pas les seuls concernés puisqu'une expulsion a été aussi menée dans une épicerie

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 12 novembre 2026

suite à la découverte d'importantes quantités de stupéfiants. « De nombreux rassemblements étaient régulièrement observés aux abords de l'épicerie, indique la préfecture. Des personnes impliquées dans le trafic de stupéfiants étaient également présentes à l'intérieur et devant l'établissement. »

Une vingtaine d'autres dossiers d'expulsion en cours

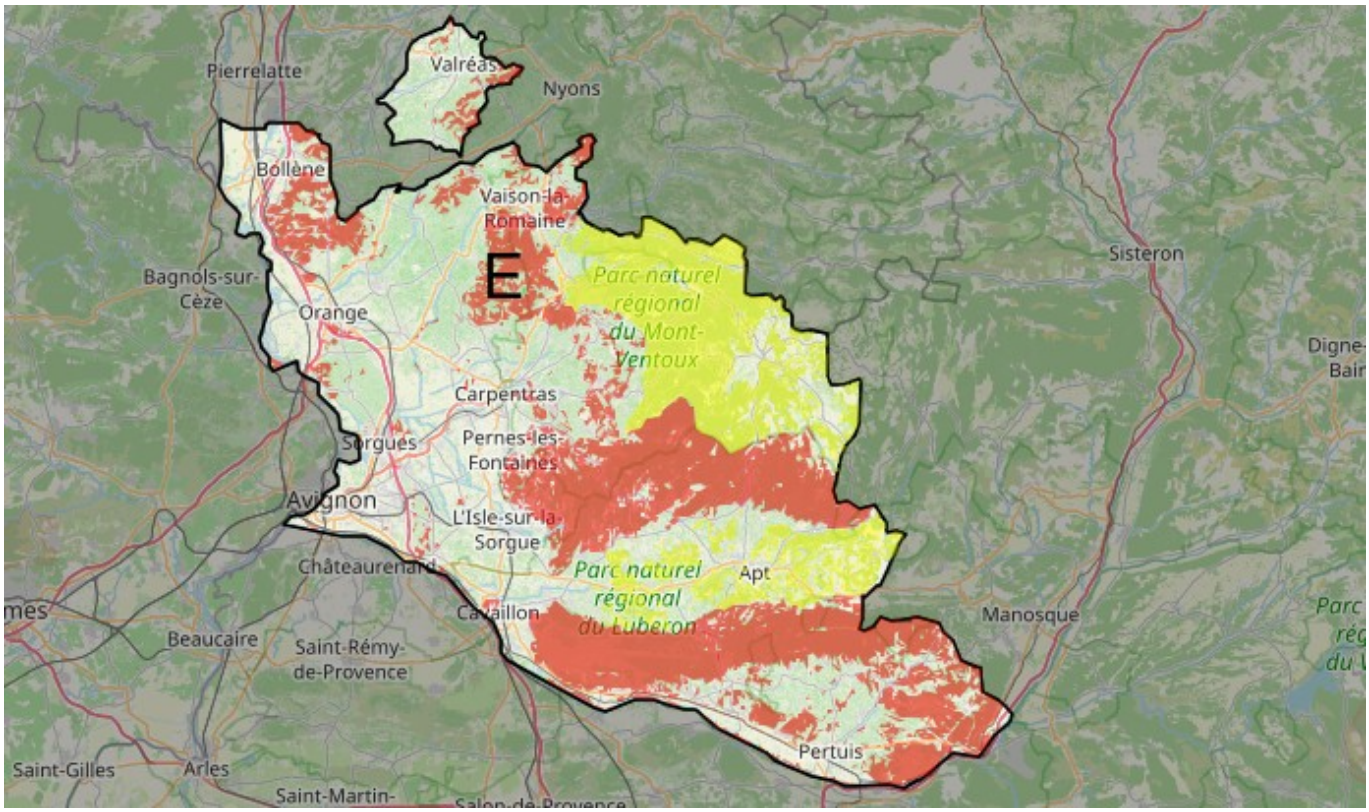
« Ces résultats permettent d'apporter une réponse concrète à des situations préoccupantes qui affectent la sécurité des quartiers : éloigner ceux qui mettent leurs appartements à la disposition du trafic, et éviter que ces individus bénéficient de la solidarité nationale, rappelle la préfecture de Vaucluse. Ils ont été rendus possibles par l'étroite coordination des différents acteurs : préfecture, services de police et de gendarmerie, tribunaux judiciaires et bailleurs sociaux. Ils le sont également grâce à la loi contre le narcotrafic du 15 juin 2025, qui facilite l'expulsion des locataires impliqués dans un trafic de stupéfiants. Ce travail porte ses fruits avec une vingtaine de dossiers d'expulsion actuellement suivis dans de nombreuses communes du département : Apt, Avignon, Carpentras, Orange et Sorgues. »

L.G.

Feux de forêt : le Vaucluse ferme ses massifs

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 12 novembre 2026



Face à un risque incendie jugé ‘très sévère’, la préfecture de Vaucluse interdit, ce jeudi 6 août, l’accès à 10 massifs forestiers du département. Les Dentelles de Montmirail, déjà fermées, le resteront également vendredi 7 août. Une décision exceptionnelle prise alors que la chaleur, la sécheresse et le mistral créent des conditions particulièrement propices aux départs de feu.

Après plusieurs jours marqués par des températures élevées, une végétation extrêmement desséchée et un vent susceptible d’attiser les flammes, Thierry Suquet, le préfet de Vaucluse, a décidé de renforcer les restrictions d’accès aux espaces naturels. Dès ce jeudi, 10 massifs forestiers passent en niveau de vigilance maximal. L’accès y est interdit au public toute la journée, conformément à l’arrêté préfectoral encadrant la protection des espaces forestiers durant la période estivale.

Dix massifs désormais inaccessibles

Les lieux concernés sont les massifs de l’Enclave des Papes, Bollène-Uchaux, Rasteau-Cairanne, les Collines du Pays Voconces, la Plaine du Comtat, la Vallée du Rhône, le Petit Luberon, les Monts de Vaucluse, le Grand Luberon ainsi que les Collines de Basse-Durance. Seuls quelques sites bénéficiant d’une dérogation demeurent accessibles, tout comme certains groupes encadrés par des professionnels spécialement habilités. Les travaux, eux, ne peuvent être réalisés qu’entre 5 heures et 13 heures, sous réserve du respect de mesures de sécurité renforcées. La situation est encore plus stricte dans les Dentelles de Montmirail, où la fermeture est prolongée jusqu’au vendredi 7 août inclus. Seul le site dérogatoire du Paty reste accessible.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

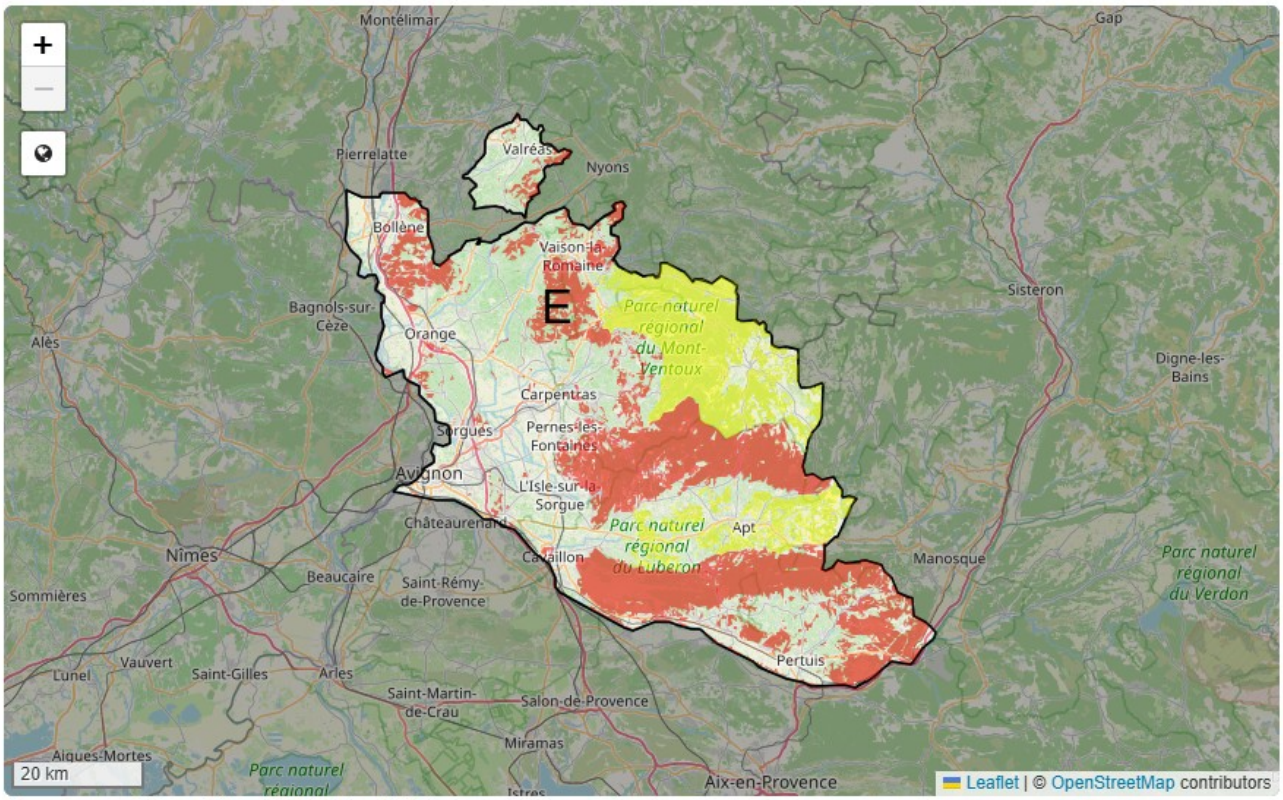
Ecrit par le 12 novembre 2026

Un été d'enfer

Les services de secours soulignent que la majorité des départs de feu -9 fois sur 10- sont d'origine humaine. Il est strictement interdit d'allumer un feu, de fumer en forêt ou à proximité, et d'emprunter les pistes DFCI (Défense de la foret contre l'incendie) réservées aux véhicules de secours. En cas de départ de feu, les autorités demandent d'appeler immédiatement le 18 ou le 112, en indiquant avec précision le lieu de l'incendie avant de s'éloigner de la zone dangereuse. Avant toute randonnée, balade ou sortie en VTT, il est vivement recommandé de consulter la carte quotidienne d'ouverture des massifs. Les niveaux de risque évoluent en effet, en fonction des prévisions météorologiques.

Source : Préfecture. Site prévention incendie Vaucluse ici.

Mireille Hurlin



Cliquez sur un massif pour afficher ses informations détaillées.

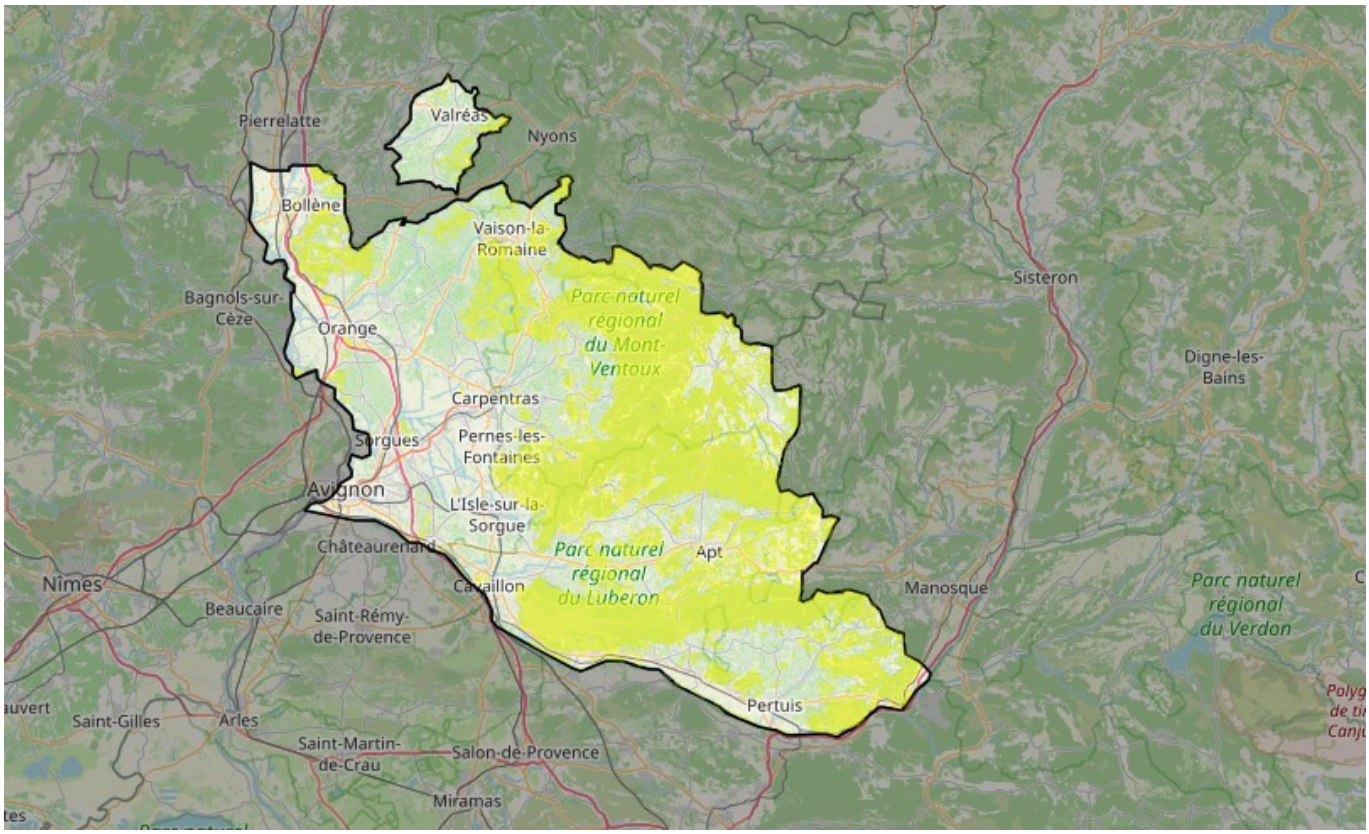
Légende de la carte

- Accès et travaux possibles
- Accès et travaux possibles, mais recommandés le matin
- Accès interdit toute la journée (sauf dérogation) ; travaux possibles de 5 h à 13 h
- E — Accès et travaux interdits toute la journée

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 12 novembre 2026

Tour de France, les Dentelles de Montmirail fermées au public les 6 et 7 août



Thierry Suquet, le préfet de Vaucluse interdit l'accès au massif des Dentelles de Montmirail ce jeudi 6 et vendredi 7 août. Une mesure exceptionnelle pour cause de Tour de France cycliste Femmes. L'interdiction d'accès est destinée à garantir la sécurité des milliers de spectateurs attendus et à limiter le risque d'incendie dans un secteur ultra sensible, alors que plus de 200 gendarmes, 224 sapeurs-pompiers et plus de 100 personnels dédiés à la surveillance des massifs seront mobilisés.

Jeudi 6 août, plusieurs milliers d'amateurs s'élanceront de Vaison-la-Romaine pour L'Étape du Tour, avant que les meilleures coureuses du peloton mondial ne disputent, le lendemain, la très attendue arrivée au sommet du Mont Ventoux lors de la 7e étape du Tour de France Femmes.

Ecrit par le 12 novembre 2026

Un massif préservé malgré la fête du vélo

Mais cette grande fête populaire se déroule alors que toute la France se trouve en très forte vigilance face au risque de feux de forêt. C'est pourquoi le préfet de Vaucluse a décidé d'interdire totalement l'accès au massif des Dentelles de Montmirail durant ces deux journées.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 12 novembre 2026



Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 12 novembre 2026

Copyright Facebook Le Tout de France Femmes avec Zwift

Des secteurs entièrement interdits
Concrètement, aucun spectateur, promeneur ou randonneur ne pourra pénétrer à l'intérieur du massif des Dentelles de Montmirail, y compris dans sa partie comprise entre Caromb, Crillon-le-Brave et Bédoin. Seule la circulation piétonne le long de la RD19 reste autorisée. Même restriction sur la RD90, empruntée par les cyclistes : le public ne pourra pas s'installer entre la sortie du village de Suzette et la descente du col de la Chaîne, sur la commune de Malaucène. Le seul secteur bénéficiant d'une dérogation demeure le site du Paty.

Un dispositif conséquent
Pour l'occasion, plus de 200 gendarmes seront déployés sur le terrain. Le SDIS 84 mobilisera jusqu'à 224 sapeurs-pompiers et 60 véhicules le vendredi, jour de l'arrivée au Ventoux. À cela s'ajoutent plus de 100 agents et bénévoles chargés de la surveillance des massifs forestiers : comités communaux feux de forêt (CCFF), écogardes, Office national des forêts, Office français de la biodiversité et Parc naturel régional du Mont-Ventoux. Une vigilance particulière sera également exercée sur les pistes DFCI afin qu'elles restent entièrement accessibles aux secours.

La prudence reste de mise
Le préfet de Vaucluse rappelle que, même dans les massifs restant ouverts, il est absolument interdit de fumer, d'allumer un feu et de stationner sur les pistes DFCI (Défense de la forêt contre les incendies) uniquement réservées aux véhicules d'intervention.

Les infos pratiques
La carte actualisée des massifs ouverts ou fermés est consultable sur les sites de l'État en Vaucluse et du dispositif de prévention des incendies. Une borne d'information téléphonique est également accessible au 04 28 31 77 11. En cas de départ de feu, composer immédiatement le 18 ou le 112 en indiquant précisément sa localisation.
Source : Préfecture de Vaucluse. Les risques de prévention incendie ici.
Mireille Hurlin

Cyanobactéries, la préfecture de Vaucluse appelle à la vigilance au lac de Devès, à

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 12 novembre 2026

Lapalud



Après la suspicion de cyanobactéries dans l'Ouvèze à la suite de la mort d'un chien fin juillet, la préfecture de Vaucluse appelle les propriétaires d'animaux à la plus grande prudence. Une suspicion a également été signalée sur le lac de Devès, à Lapalud.

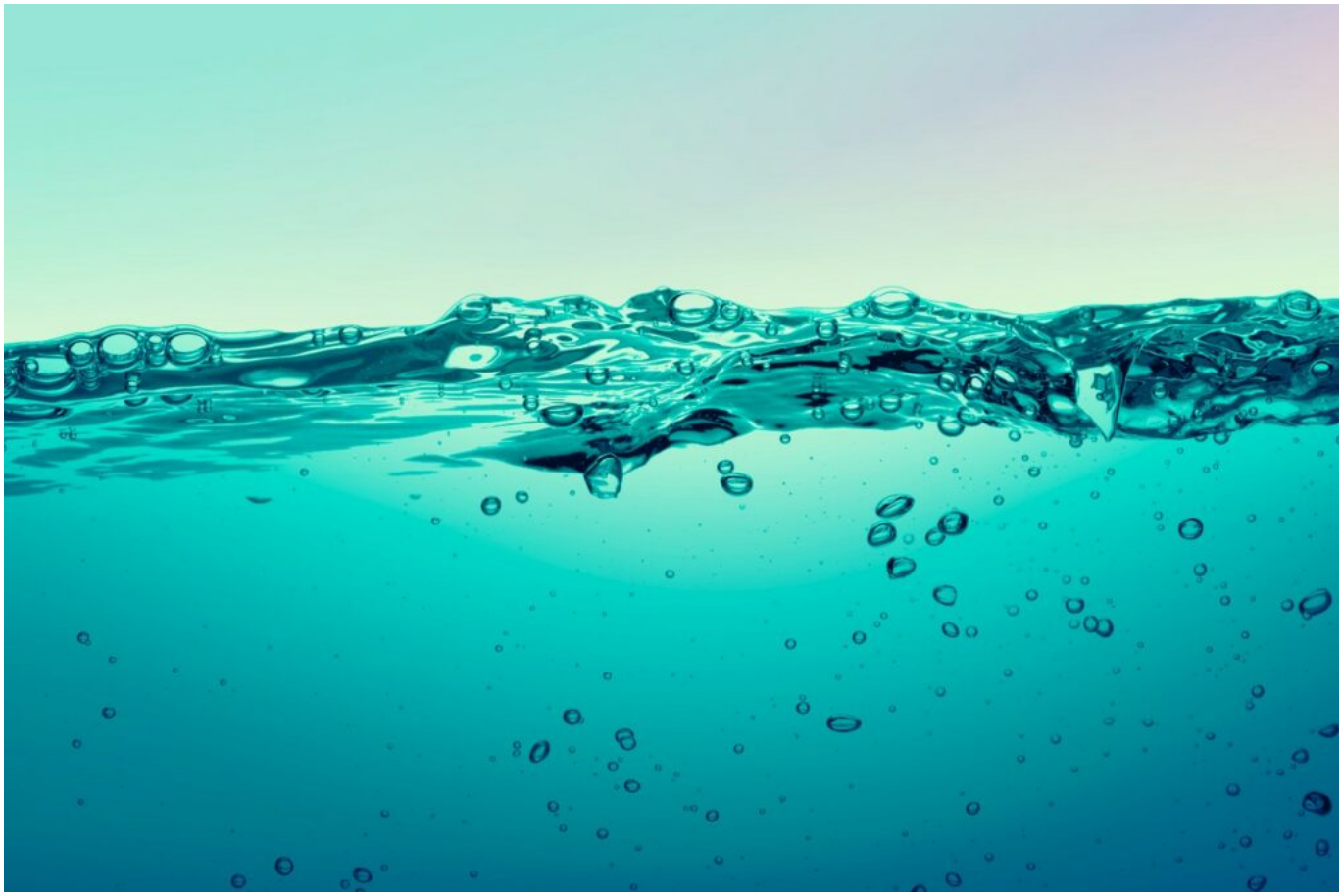
A cause des fortes chaleurs et des faibles débits des cours d'eau, les cyanobactéries prolifèrent. ce sont des micro-organismes dont certaines espèces produisent des toxines potentiellement mortelles pour les animaux. Un chien peut s'intoxiquer en buvant une eau contaminée, après une baignade ou en léchant son pelage. Les symptômes neurologiques, digestifs ou respiratoires peuvent apparaître en quelques minutes et l'évolution peut être foudroyante. La préfecture recommande de tenir les chiens en laisse à proximité des points d'eau, de leur interdire toute baignade ou abreuvement dans une eau suspecte et de

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 12 novembre 2026

consulter un vétérinaire en urgence au moindre signe d'intoxication.
Mireille Hurlin

Sécheresse : le Vaucluse serre la vis sur l'eau



Face à une dégradation rapide de la situation hydrologique, le préfet de Vaucluse, Thierry Suquet, renforce les restrictions d'usage de l'eau. Depuis aujourd'hui 27 juillet, quatre bassins : la Durance, le Calavon amont, le Sud-Luberon et la Nesque sont placés en alerte sécheresse, tandis que le reste du département demeure en vigilance. L'aménagement hydraulique Durance-Verdon alimente à lui seul 60% des ressources en eau de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Face à des sécheresses de plus en plus fréquentes, préserver cette ressource est devenu un défi majeur pour les territoires, l'agriculture et l'économie locale.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 12 novembre 2026

Tout en détail ici.

Après plusieurs semaines de fortes chaleurs et un déficit pluviométrique persistant, les nappes et les cours d'eau les plus fragiles poursuivent leur baisse. Les prévisions météorologiques, annonçant une nouvelle vague de chaleur sans précipitations significatives, ont conduit les services de l'État à relever le niveau d'alerte sur plusieurs bassins versants du département.

Une sécheresse qui s'installe durablement

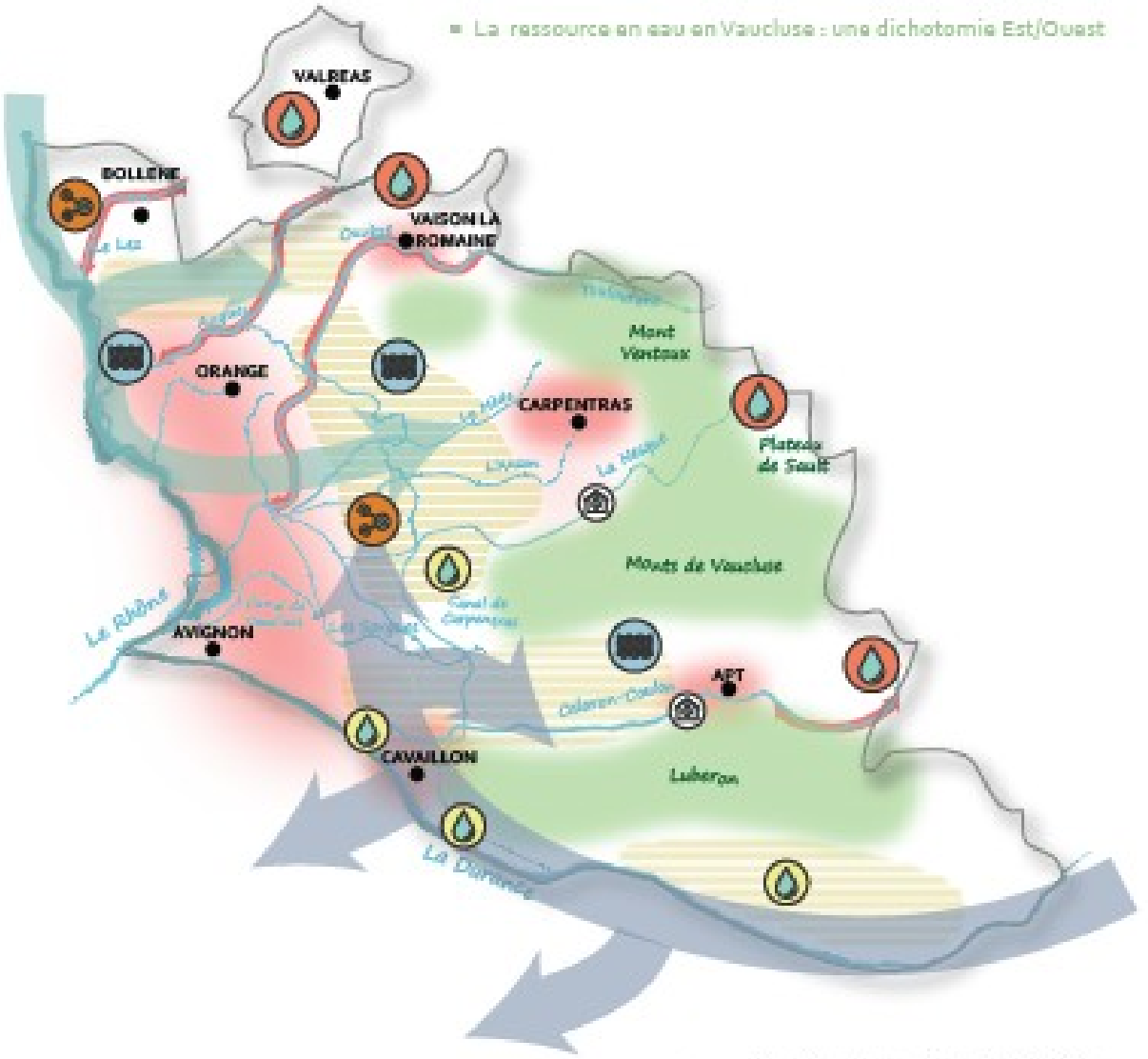
Concrètement, le passage en niveau 'Alerte' entraîne des limitations obligatoires pour tous les usagers : particuliers, collectivités, agriculteurs et entreprises. Arrosage des jardins, remplissage des piscines, lavage des véhicules ou encore certains prélèvements agricoles sont désormais soumis à des restrictions variables selon les territoires. Les autres bassins restent en vigilance, un stade qui appelle chacun à réduire volontairement sa consommation afin d'éviter un durcissement des mesures.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 12 novembre 2026

LA RESSOURCE EN EAU EN VAUCLUSE : UN ENJEU MAJEUR DES POLITIQUES TERRITORIALES • AURAV |

■ La ressource en eau en Vaucluse : une dichotomie Est/Ouest



Pour toujours en savoir plus, lisez **www.echodumardi.com**, le seul média économique 100% Vaucluse habilité à publier les annonces légales, les appels d'offres et les ventes aux enchères !

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 12 novembre 2026

Copyright Publication Aurav Mars 2019 La ressource en eau en Vaucluse

Une ressource sous pression depuis plusieurs années
Cette nouvelle alerte ne constitue pas un épisode isolé. Dès 2019, l'Agence d'urbanisme Rhône Avignon Vaucluse (AURAV) dressait un constat préoccupant : la raréfaction de la ressource en eau est devenue un facteur déterminant du développement du territoire. Plusieurs bassins vauclusiens, notamment le Lez, l'Aygues, l'Ouvèze et le Calavon-Coulon, étaient déjà identifiés comme déficitaires, avec des objectifs de réduction des prélèvements pouvant atteindre 40% sur certains secteurs durant la période estivale.

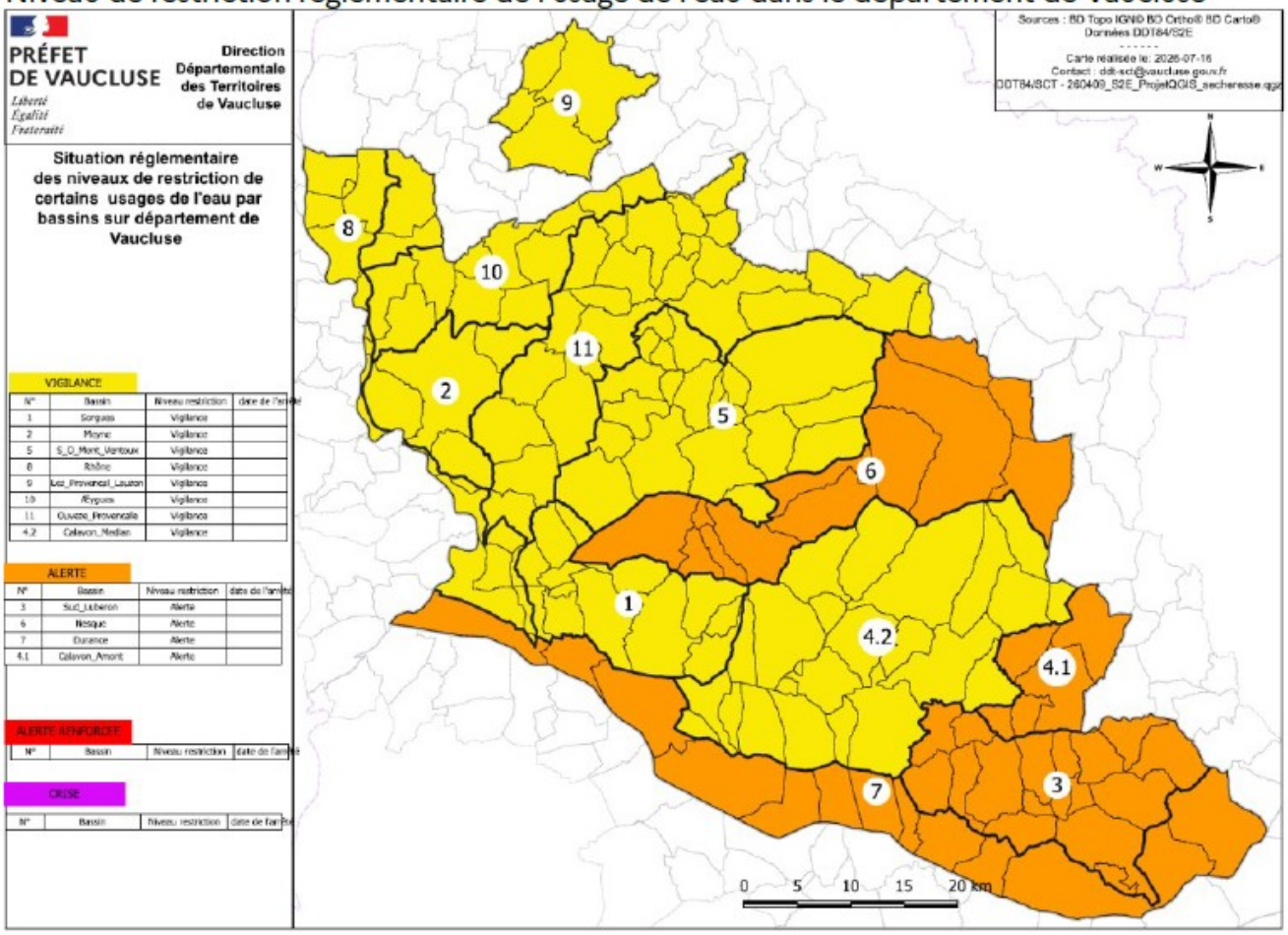
Des températures de plus en plus élevées s'étendant dans le temps
Les projections climatiques accentuent encore cette vulnérabilité. Météo-France prévoit des températures plus élevées, des sécheresses plus longues et des pluies moins fréquentes mais plus intenses. Autrement dit, davantage d'eau en quelques heures… mais moins disponible le reste de l'année.

Le paradoxe vauclusien : un département riche en eau… mais inégalement doté
Le Vaucluse bénéficie de deux grands réservoirs naturels que sont le Rhône et la Durance. Pourtant, cette abondance apparente masque une forte disparité géographique.La partie orientale du département dépend largement des transferts d'eau venus de la Durance, tandis que plusieurs territoires restent tributaires de ressources locales devenues insuffisantes durant l'été. Cette interdépendance explique pourquoi certains secteurs connaissent régulièrement des tensions alors même que d'autres disposent encore de réserves confortables. À l'échelle régionale, 86% des ressources utilisées sont des eaux de surface, et 60% de l'eau consommée en Provence-Alpes-Côte d'Azur provient du système Durance-Verdon, véritable colonne vertébrale hydraulique de la région.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 12 novembre 2026

Niveau de restriction réglementaire de l'usage de l'eau dans le département de Vaucluse



Copyright Préfecture de Vaucluse 27 juillet 2026

L'agriculture en première ligne

Premier consommateur d'eau en France, avec près de 48% des volumes consommés, l'irrigation constitue un enjeu particulièrement sensible en Vaucluse. Arboriculture, maraîchage, viticulture ou cultures céréalières dépendent étroitement d'un accès sécurisé à la ressource.

Les territoires les moins irrigués

Selon la Chambre d'agriculture de Vaucluse, les territoires les moins équipés en réseaux d'irrigation modernes sont aujourd'hui les plus exposés. Les secteurs des Côtes-du-Rhône, de l'Enclave des Papes ou encore les vallées de l'Aygues, de l'Ouvèze et du Calavon figurent parmi les plus vulnérables. L'enjeu est désormais d'investir dans des infrastructures plus économes en eau tout en conciliant les besoins agricoles, ceux de l'alimentation en eau potable et la préservation des milieux naturels.

Au-delà des restrictions, préparer l'avenir

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 12 novembre 2026

Les mesures préfectorales répondent à l'urgence. Mais elles s'inscrivent dans une stratégie plus large visant à adapter durablement le territoire au changement climatique.Le Département de Vaucluse a d'ailleurs lancé un appel à projets consacré à la restauration du grand cycle de l'eau, destiné à accompagner les collectivités dans des actions de désimperméabilisation des sols, de restauration des zones humides, de renaturation des cours d'eau ou encore de recharge des nappes phréatiques. Ces solutions fondées sur la nature visent à retenir davantage l'eau sur les territoires plutôt qu'à la laisser s'écouler rapidement vers les fleuves.

C'est en Vaucluse que l'on prélève le moins d'eau en Paca

Pas de développement économique sans eau

Parallèlement, les documents d'urbanisme sont désormais appelés à intégrer systématiquement la disponibilité de la ressource avant toute extension urbaine. Une évolution majeure qui fait de l'eau un préalable au développement économique et démographique des territoires. Egalement, lors de l'assemblée générale de la Fédération du Bâtiment et des Travaux publics, mi-juillet, son président, Daniel Léonard, a plaidé pour une meilleure valorisation des eaux pluviales. Il a déploré que d'importants volumes d'eau s'écoulent chaque année, notamment en octobre, novembre et septembre, sans être captés, alors qu'ils pourraient alimenter des réserves stratégiques pour les périodes de sécheresse, via des systèmes de collecte.

Une vigilance appelée à devenir la norme

Les épisodes de sécheresse se succèdent désormais avec une fréquence inédite. Si les restrictions actuelles concernent principalement certains bassins, elles traduisent une évolution profonde du climat méditerranéen. Pour les spécialistes de l'eau, la question n'est plus de savoir si ces épisodes vont se répéter, mais comment adapter durablement les usages afin de préserver une ressource devenue stratégique et en conserver l'accès démocratique.

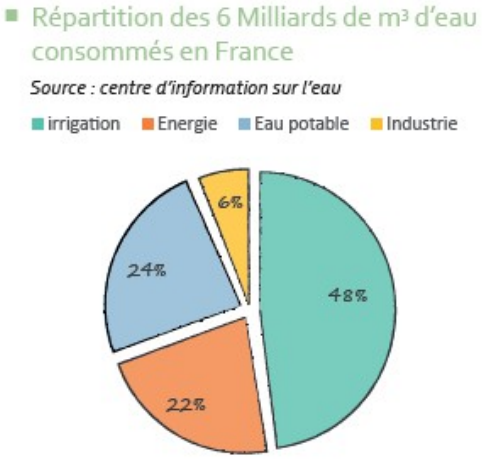
Les infos pratiques

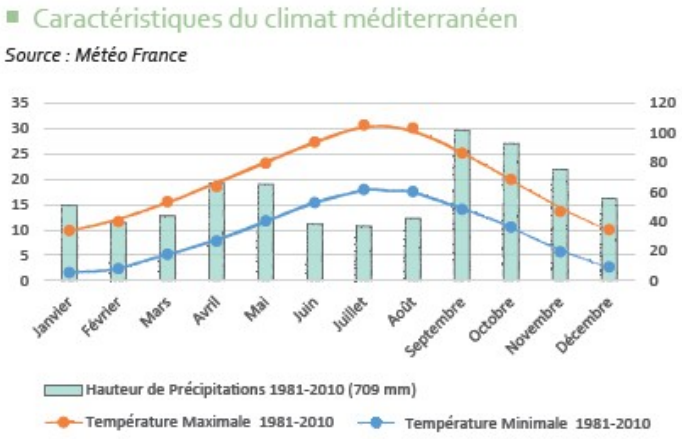
Les habitants peuvent consulter, commune par commune, les restrictions applicables sur la plateforme nationale VigiEau, mise à jour en temps réel par les services de l'État. Toutes les informations utiles sur les restrictions en cours sont disponibles sur le site : https://vigieau.gouv.fr.

Mireille Hurlin

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 12 novembre 2026





Copyright Publication Aurav La ressource en eau en Vaucluse Mars 2019

L'appel à bâtir de Daniel Léonard, président de la Fédé BTP de Vaucluse

L'Etat et les maires de Vaucluse main dans la main

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 12 novembre 2026





Suite aux dernières élections municipales de mars dernier, Thierry Suquet, préfet de Vaucluse, a reçu les maires du département afin de leur rappeler leur rôle ainsi que les actions à mener en ce début de mandat.

Le préfet de Vaucluse, Thierry Suquet, vient d'accueillir à la préfecture les nouveaux maires élus dans le département en mars dernier. Aux côtés de Stéphanie Aouine, procureure de la République du tribunal judiciaire d'Avignon, et des directeurs des services de l'État en Vaucluse ils ont présenté le rôle du maire, les premières actions à engager en début de mandat, ainsi que les priorités communes de l'action de l'État et des communes.

Services judiciaires, sécurité et protection des élus

Suite du mot d'accueil du préfet, la procureure de la République a notamment présenté le rôle des services judiciaires et leurs relations avec les élus de proximité.

Le directeur de cabinet du préfet, Thibault de Cacqueray, a ensuite évoqué les modalités de la collaboration entre l'État et les communes sur les questions de sécurité : rôle des polices municipales dans la lutte contre le narcotrafic, collaboration en matière de fermetures administratives et d'hospitalisations d'office, rôle dans la gestion de crise et le contrôle des établissements recevant du public notamment suite au drame de Crans Montana.

Le commandant en second du groupement de gendarmerie, Michaël Krok, a pris la parole pour aborder les enjeux de protection des élus. Il a présenté les dispositifs mis à disposition des élus locaux pour

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 12 novembre 2026

assurer leur sécurité, tels que MaSécurité ou GEND'élus.

Soutien au élus durant l'exercice de leur mandat
Le directeur départemental de l'Agence régionale de santé, Loïc Souriau, et la directrice départementale adjointe des finances publiques du Vaucluse, Aline Dijan, ont respectivement présenté leurs services et leurs missions aux élus présents.
Enfin, le directeur de la citoyenneté et de la légalité, Denis Marsal, et son adjointe, Marie-Christine Stimmesse, ont présenté le rôle du maire, le cadre réglementaire de la gouvernance intercommunale, ainsi que l'accompagnement proposé par le service des relations avec les collectivités territoriales. À cette occasion, il a rappelé la loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local, qui énonce les principaux droits dont bénéficient les élus dans l'exercice de leur mandat.

L.G.

Alerte au risque de gel sur les cultures en Vaucluse

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 12 novembre 2026



Afin de lutter contre les risques de gel sur les cultures en Vaucluse, la préfecture autorise provisoirement l'utilisation des dispositifs antigel dans les exploitations agricoles.

Au regard de la situation météorologique et des phénomènes de gels prévisibles pour les prochaines nuits, la préfecture de Vaucluse vient de prendre un arrêté dérogatoire « à l'interdiction d'emploi du feu est accordée par le préfet aux exploitants agricoles afin de protéger les cultures contre le gel ».

L'arrêté préfectoral du 30 janvier 2013, modifié le 7 février 2018, interdit l'emploi du feu entre 8h30 et 16h30 (10h et 15h30 dans la zone d'application du plan de protection de l'atmosphère de l'unité urbaine d'Avignon). Par ailleurs, l'emploi du feu à moins de 200 mètres des bois et forêts est soumis à autorisation préfectorale du 1er mars au 15 avril.

Cependant, compte-tenu de la situation météorologique actuelle, les exploitants agricoles bénéficient d'une dérogation leur permettant d'utiliser des dispositifs antigel à flamme près des bois et forêts, en dehors des horaires habituels fixés par l'arrêté du 30 janvier 2013 modifié.

Cette dérogation s'applique du 26 mars 2026 à 22 heures, au 2 avril 2026 à 8 heures du matin.

Les appareils stables de type bougies, chaufferettes, brûleurs à propane ou équivalents sont les seuls

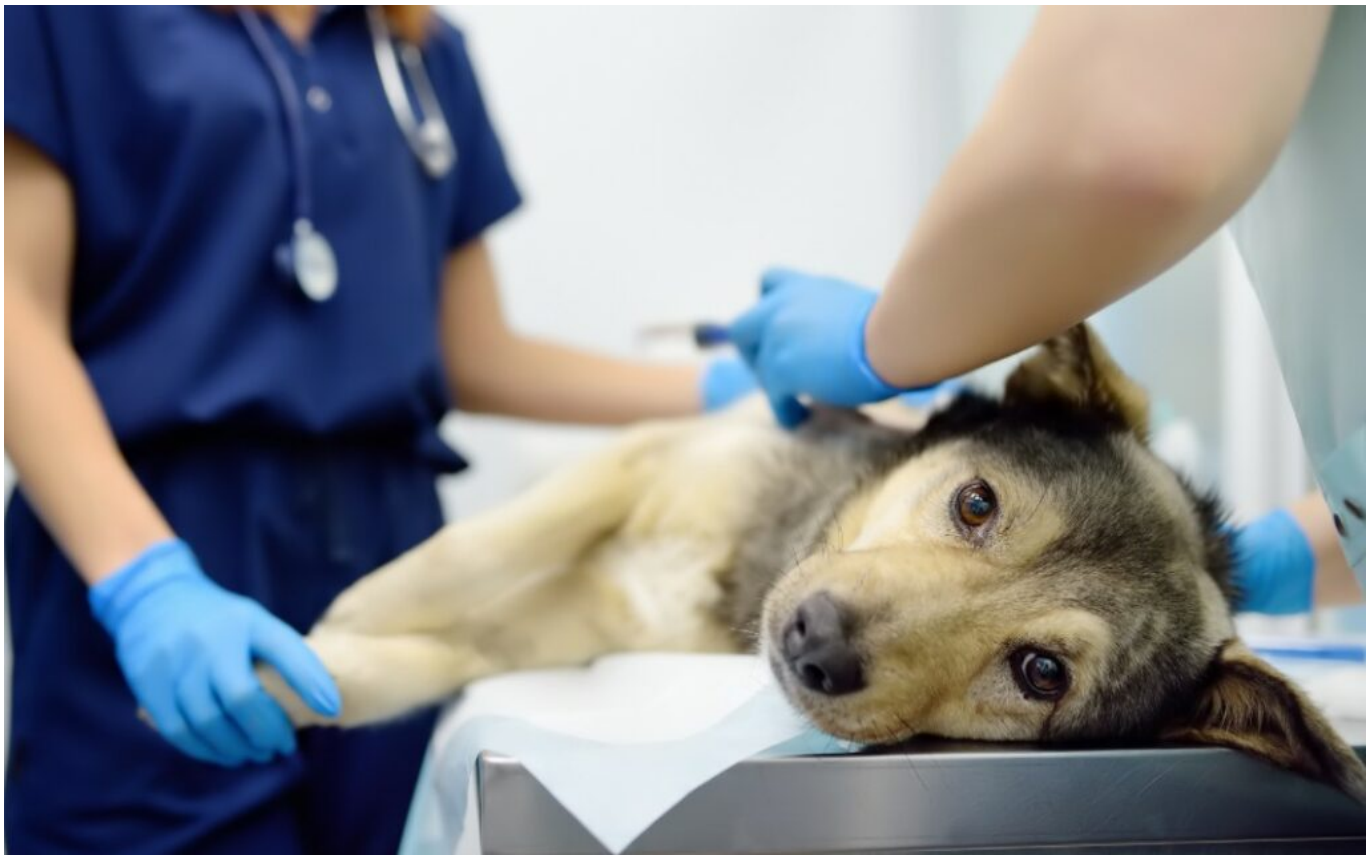
Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 12 novembre 2026

autorisés à être utilisés. Cette mise en œuvre n'est possible que si le vent n'est pas supérieur ou égal à 40 km/h (rafales comprises) et sous surveillance active des exploitants agricoles.

L.G.

Détection d'un cas de la maladie d'Aujesky en Vaucluse



Après la mort d'un chien à Sérignan-du-Comtat, ainsi que la suspicion d'un second cas mortel à Cucuron, la Direction départementale de la protection des populations de Vaucluse confirme que la maladie d'Aujeszky est bien la cause du décès.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 12 novembre 2026

Le Laboratoire d'analyse national de référence (LNR) vient de confirmer à la Direction départementale de la protection des populations (DDPP) de Vaucluse qu'un chien de chasse infecté à Sérignan-du-Comtat était mort des suites de la maladie d'Aujeszky.
Un second cas de décès est en cours d'analyse suite à une chasse sur la commune de Cucuron.

Une maladie mortelle pour les chiens
« La maladie d'Aujeszky circule chez les porcs et sangliers et peut, accidentellement, contaminer les chiens (par morsure ou ingestion de viande ou d'abats crus contaminés), rappelle la préfecture de Vaucluse. La maladie est mortelle chez les chiens. La chasse lors de laquelle ce chien aurait été contaminé s'est déroulée dans la commune de Sérignan-du-Comtat. Des analyses complémentaires sont en cours, car une nouvelle suspicion de la maladie a été soulevée concernant un second chien décédé à la suite d'une chasse sur la commune de Cucuron. »

Comment reconnaître les signes d'une possible contamination de la maladie chez un animal ?
Les chiens peuvent présenter les symptômes suivants : abattement, agressivité soudaine, hyper salivation et démangeaisons, notamment au niveau de la tête. Toutefois, le virus ne se transmet pas entre les chiens.
Chez les porcs adultes, les symptômes sont essentiellement respiratoires et la mortalité concerne surtout les porcelets. Chez les sangliers, l'infection est généralement inapparente.

Une maladie non transmissible à l'homme
La maladie ne se transmet pas à l'Homme, ni par contact, ni par ingestion de viande contaminée. Ce premier cas cité confirme que la maladie circule au sein de la population de sangliers dans le département. La viande et les abats de suidés crus (de porc et surtout de sanglier) doit être évitée dans l'alimentation des chiens.

Il est conseillé de :

• Limiter tout contact et éviter les morsures entre les chiens et les sangliers ;

• Nettoyer et désinfecter le matériel au contact de sang de sanglier et les plaies de morsures dès que possible.

La vaccination recommandée car il n'y a aucun traitement
Il n'existe aucun traitement, la vaccination des animaux de chasseurs par un vétérinaire est donc préconisée par les services de la DDPP.
« Du côté des éleveurs de porcs du département, toutes les précautions nécessaires doivent être prises afin de protéger leurs animaux, rappelle les services de le préfecture. Leur attention sera attirée sur la nécessité de renforcer les mesures de biosécurité afin d'éviter tout contact avec les sangliers. En effet, en cas de contamination des porcins, des mesures de gestion de foyer dans l'élevage de porcs seront à mettre en œuvre par les services de l'État en lien avec le vétérinaire sanitaire de l'élevage et l'éleveur.

L.G.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 12 novembre 2026

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter le site internet du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation : https://agriculture.gouv.fr/questions-reponses-tout-savoir-sur-la-maladie-daujeszky-0

Sécurité incendie : le préfet de Vaucluse hausse le niveau de vigilance dans les ERP



À la suite de l'incendie mortel survenu le 1er janvier dans un établissement festif à Crans-Montana en Suisse, le préfet de Vaucluse, Thierry Suquet, appelle les maires et les exploitants d'établissements recevant du public à une vigilance renforcée. Bars, salles de danse et lieux festifs, notamment ceux disposant d'un sous-sol, sont particulièrement concernés par des

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 12 novembre 2026

contrôles inopinés annoncés dans les prochaines semaines.

Le drame survenu au bar Le Constellation, à Crans-Montana, a agi comme un électrochoc au-delà des frontières suisses. En Vaucluse, le préfet Thierry Suquet a souhaité rappeler avec force l'absolue nécessité du respect des règles de prévention des risques d'incendie dans les établissements recevant du public (ERP). Une attention particulière est portée aux établissements festifs : bars, restaurants, débits de boissons, salles de spectacles ou de danse, dont certains accueillent du public en sous-sol, configuration reconnue comme plus à risque en cas d'incendie.

Responsabilités partagées, obligations claires
Si les propriétaires et exploitants demeurent les premiers responsables de la sécurité du public dans leurs établissements, les maires exercent, en tant qu'autorité de police, un rôle central de contrôle. Ils doivent veiller au respect de la réglementation incendie et à la bonne tenue des visites des commissions de sécurité, auxquelles participent les sapeurs-pompiers du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

Des commissions au top
Le préfet indique s'être assuré qu'aucun retard significatif n'était constaté dans l'organisation de ces commissions en Vaucluse, tout en appelant les élus locaux à maintenir un haut niveau d'exigence, notamment pour les établissements les plus sensibles.

Les 'petits établissements' aussi concernés
Contrairement à une idée répandue, les ERP de 5e catégorie sans locaux à sommeil , dits 'petits établissements', ne sont pas dispensés du respect des règles de sécurité incendie. S'ils ne sont pas soumis à une autorisation préalable d'ouverture ni à des visites périodiques systématiques, ils restent pleinement assujettis aux obligations réglementaires : dégagements suffisants et dégagés, signalisation des issues de secours, conformité des installations électriques et gaz, présence d'extincteurs, éclairage de sécurité, dispositifs d'alarme et désenfumage adaptés. Pour faciliter l'appropriation de ces exigences, une fiche récapitulative de la réglementation a été transmise aux maires, avec instruction de la diffuser à l'ensemble des exploitants concernés.

Des contrôles inopinés annoncés
Dans ce contexte de vigilance renforcée, le préfet annonce la mise en œuvre de contrôles inopinés par les commissions de sécurité compétentes. Ces inspections cibleront en priorité les établissements festifs de types L (Salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou polyvalentes), N (Restaurants et débits de boissons et P (Salles de danses et salles de jeux), en particulier ceux disposant de sous-sols accessibles au public. La réglementation autorise en effet ces contrôles, y compris dans les ERP de 5e catégorie, dès lors qu'un doute sérieux existe quant à la sécurité des personnes accueillies. L'objectif ? Prévenir tout risque majeur et éviter qu'un drame similaire ne se reproduise sur le territoire.
Source : Préfecture de Vaucluse.
Mireille Hurlin